



Secrétariat général

Direction des
affaires financières

Département du contrôle
interne et des systèmes
d'information financiers

DCISIF N° 2012 --

Affaire suivie par
Jean-Pascal Chapat

Téléphone
01 55 55 23 78

Courriel
jean-pascal.chapat
@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le 3 AOUT 2012

Le ministre de l'éducation nationale,

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

à

Mesdames et Messieurs les rectrices et
recteurs d'académie,
Messieurs les vice-recteurs d'académie,

Objet : Contrôle interne comptable – Convention d'appui des DRFiP aux académies

Pièces jointes : - Convention MEN/DGFIP

- Fiche de bilan d'action d'appui

Des académies ont pu exprimer le besoin de bénéficier localement de l'expertise ou d'un accompagnement des services de la DGFIP en matière de qualité comptable ou de mise en œuvre du contrôle interne comptable.

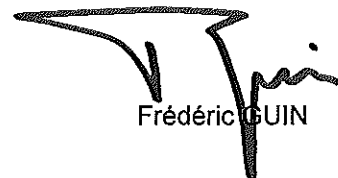
Afin de fluidifier ces échanges et de préciser leur cadre, le ministère et la Direction générale des finances publiques ont convenu de signer conjointement une convention décrivant les modalités de l'appui que les cellules de qualité comptables (CQC) des DRFiP sont susceptibles d'apporter aux académies qui le souhaitent.

Cette convention, dont un exemplaire figure ci-joint et qui est diffusée simultanément aux services déconcentrés de la DGFIP, s'inscrit dans la trajectoire de déploiement du CIC retenue par le ministère.

Au sein de la DAF, le responsable du département du contrôle interne et des systèmes d'information financiers se tient à votre disposition pour toute précision que vous pourriez juger utile.

Une fiche, notamment destinée à recevoir vos remarques ou vos suggestions sur le dispositif, est jointe à la présente note et devrait permettre d'établir, le moment venu, un bilan du fonctionnement de la convention.

Le Directeur des affaires financières,



Frédéric GUIN

CPI : - Monsieur le CBCM *da*
- DAF S/D A *←*

CONVENTION**« Dispositif d'accompagnement des services déconcentrés de l'Etat au CIC »**
**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE**
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Objet de la convention
Appui des cellules de qualité comptable (CQC) de la DGFIP aux académies dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable (CIC)
Pilotes

Niveau	Ministères	DGFIP
<i>National :</i> <i>Équipe de pilotage national ministérielle</i>	Direction des Affaires financières Département du contrôle interne et des systèmes d'information financiers (DCISIF)	Mission Doctrine Comptable et Contrôle interne comptable (MDCCIC) Département comptable ministériel (DCM)
<i>Local :</i> <i>Responsables « maîtrise des risques financiers et comptables »</i>	Référent contrôle interne en académie	Cellule de Qualité comptable (CQC)

Périmètre de la convention

Processus	Directions territoriales concernées
Tous (sous réserve des dispositions de la convention)	Rectorats, Directions des services départementaux de l'éducation nationales (DSDEN)

Outils supports

- Plans d'actions ministériels pour le CIC du MEN et du MESR
- « Feuilles de route » pour le CIC et circulaires d'applications diffusées en académie
- Annuaire des référents « contrôle interne comptable » désignés dans les académies
- Référentiels de contrôle interne diffusés par les MEN-MESR
- Répertoire général des risques, des actions de maîtrise des risques et des indicateurs associés des MEN-MESR
- Fichier « Echelle de maturité de la gestion des risques » et mode opératoire associé
- Espace Pilotage sur le Guide de Procédures comptables interministérielles

Dispositions**1. Champ de la convention :**

La convention porte sur l'appui, l'expertise ou la fonction de relais vers les services compétents des DR/DDFiP que peuvent apporter les CQC sur les domaines suivants :

- Maîtrise des concepts comptables, notamment ceux influant la qualité des opérations de fin de gestion (identification, constitution et reprise de provisions, rattachement des charges et des produits à l'exercice, distinction charges à payer / provisions, autres procédures d'inventaire, mise en service des immobilisations)
- Maîtrise des principes du contrôle interne comptable
- Réalisation de diagnostics de processus
- Mise en œuvre des référentiels de contrôle interne comptable
- Elaboration d'organigrammes fonctionnels par processus
- Etablissement et suivi du plan de contrôle interne académique
- Maîtrise des techniques de contrôle (mutuels / de supervision, contemporains / a posteriori, sur échantillon / par sondage) et leur formalisation
- Mise en œuvre de l'outil d'évaluation « Echelle de maturité de la gestion des risques » (EMR)
- Aide à la mise en place du dossier permanent du CIC au sein de chaque académie

2. Modalités du soutien

21 – Conformité aux méthodes et aux orientations nationales des MEN-MESR pour le CIC

- Le soutien apporté respectera les orientations nationales des ministères, notamment quant aux processus à privilégier, exprimées dans les documents de cadrage de la démarche (PAM, « feuilles de routes », notes de diffusion de référentiels, notes thématiques). Ces documents de cadrage sont transmis au fur et à mesure de leur diffusion, par le pilote national des ministères à la MDCCIC, via le SCBCM.
- Les référentiels utilisés sont ceux diffusés par la DAF des MEN-MESR, étant précisé que les académies conservent la possibilité de déployer, à titre complémentaire des priorités nationales de caractère obligatoire, les actions de maîtrise des risques qu'elles pourraient juger opportunes.
- Le soutien apporté promouvra les normes méthodologiques professionnelles (et notamment : la planification, la traçabilité, l'objectivation) ainsi que la méthode d'analyse de la Cour des comptes par cycles, sous-cycles, processus et sous processus (sous-réserve des processus « transverses »), à charge pour le pilote national de préciser les processus « métiers » que recouvre chaque sous-processus au sens de la Cour des comptes.
- Le soutien apporté s'exercera dans le respect des principes suivants, sur lesquels repose la relance de la démarche de CIC aux MEN-MESR :
 - Analyse des risques par processus complet, depuis le fait générateur, jusqu'au dénouement comptable, conformément aux dispositions de la réglementation relative à la gestion budgétaire et comptable publique
 - Priorisation des processus analysés, des risques sélectionnés ainsi que des actions de maîtrise à mettre en œuvre, afin de couvrir de manière prioritaire, par des actions ciblées, les risques les plus importants
 - Harmonisation des référentiels et objectivation des résultats obtenus, afin d'être en mesure de restituer, au niveau central, une vision agrégée et quantifiable de l'action ministérielle.

22 – Mise en œuvre

- La démarche de soutien est engagée à la demande du secrétaire général d'académie.
- Un correspondant coordonnateur est désigné localement par chaque partie à la convention et pour la durée de la mission d'appui
- La mission d'appui fait l'objet localement d'une définition préalable partagée afin d'en faciliter la réalisation. Elle peut être ponctuelle (sur une mise en œuvre, une formation, une action de sensibilisation, une expertise) ou à effets échelonnés (appui au déploiement, aide à la conduite du changement).
- Le Département du contrôle interne et des systèmes d'information financiers (DCISIF) de la DAF des MEN-MESR communiquera à la MDCCIC de la DGFIP les documents élaborés ou adaptés par les MEN-MESR dans le cadre des travaux devant être conduits par les académies. Ces documents seront transmis par la MDCCIC aux CQC afin que ces dernières puissent disposer de l'ensemble des supports nécessaires à la mise en œuvre du dispositif d'appui aux « référents contrôle interne comptable » des académies.

3 - Bilan des missions d'appui

Chaque mission d'appui réalisée fera l'objet d'une fiche de compte-rendu :

- Etablie par la CQC à l'attention de la MDCCIC et du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel, dans le cadre du reporting propre à la DGFIP (fiche de compte rendu transmise à l'adresse suivante : mission.dcci-gpci@dgifp.finances.gouv.fr)
- Etablie par le référent pour le contrôle interne comptable de l'académie et transmise à la DAF, Département du contrôle interne et des systèmes d'information financiers, à l'adresse suivante : pilotage.cic@education.gouv.fr

4 - Actualisation de la présente convention

La présente convention est signée pour une période de trois ans. Pendant cette période, elle sera réactualisée au minimum chaque année à sa date anniversaire.

A Paris le, 22 JUN 2012

Pour le Ministre de l'éducation nationale
et pour la Ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche,
le Directeur des affaires financières

Fredéric Guin

Pour le Directeur général des finances publiques,
le Directeur, Adjoint chargé de la gestion publique

Accompagnement des services déconcentrés de l'Education nationale en matière de contrôle interne comptable

Date :

Fiche de bilan de mission d'appui par la DGFIP

Thème de la mission d'appui			
Période		Durée	
Intitulé de la structure DGFIP ayant apporté son appui			
Structures bénéficiaires de l'appui au sein de l'académie			
Modalités de réalisation de la mission			
Documents ou réalisations effectuées à l'occasion de la mission (plan de contrôle, dossier permanent, organigrammes, ...)			
Appréciation de l'apport de la mission au projet CIC de l'académie			
Appréciation des conditions de réalisation de la mission			
Commentaires ou suggestions éventuelles			

Nom :

Fonctions :

Coordonnées :

Signature :